



Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée

Distr. générale
25 septembre 2019
Français
Original : anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes tenue à Vienne du 9 au 11 septembre 2019

I. Introduction

1. Dans sa décision 4/4, la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu que le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, était le principal instrument global juridiquement contraignant pour lutter contre la traite des personnes. Par cette décision, elle a également créé un groupe de travail provisoire à composition non limitée sur la traite des personnes. Le Groupe de travail a tenu ses précédentes réunions les 14 et 15 avril 2009, du 27 au 29 janvier 2010, le 19 octobre 2010, du 10 au 12 octobre 2011, du 6 au 8 novembre 2013, du 16 au 18 novembre 2015, du 6 au 8 septembre 2017 et les 2 et 3 juillet 2018.

2. Dans sa résolution 7/1, intitulée « Renforcement de l'application de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et des Protocoles s'y rapportant », la Conférence des Parties a décidé, entre autres, que le Groupe de travail sur la traite des personnes constituerait un de ses éléments permanents, lui communiquant ses rapports et recommandations, et elle a encouragé ses groupes de travail à envisager de se réunir chaque année, s'il y avait lieu, et à faire en sorte que leurs réunions s'enchaînent, afin d'assurer une utilisation efficace des ressources.

II. Recommandations

3. À la réunion qu'il a tenue à Vienne du 9 au 11 septembre 2019, le Groupe de travail sur la traite des personnes a adopté les recommandations présentées ci-après.

A. Recommandations générales

4. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner les recommandations suivantes :

Recommandation 1

Les États parties devraient chercher à coopérer efficacement avec les prestataires de services d'assistance aux victimes et envisager de renforcer les mesures de protection des témoins, dans le cadre d'une stratégie multidisciplinaire de lutte contre la traite des personnes.



Recommandation 2

Les États parties devraient envisager d'élaborer des ensembles d'outils pour la conception et la mise en œuvre de mécanismes nationaux de coordination ou d'orientation.

Recommandation 3

Les États parties devraient, dans le respect de leur législation nationale et à titre volontaire, mettre en commun les meilleures pratiques suivies pour définir précisément les rôles et responsabilités des organisations de la société civile et des organisations non gouvernementales, telles que les associations locales et les organisations d'inspiration religieuse, dans les mécanismes d'orientation, afin d'appuyer les politiques, notamment par la promotion d'une approche centrée sur les victimes et soucieuse des traumatismes subis, qui prenne aussi en considération l'âge et le genre des victimes de la traite ou d'autres membres vulnérables de la société.

Recommandation 4

Les États parties devraient étudier les moyens de renforcer la coopération avec les organisations non gouvernementales ou internationales compétentes, notamment les organisations prestataires de services, afin d'aider à renforcer les capacités de mise en œuvre des mesures de prévention de la traite des personnes, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables.

Recommandation 5

Les États parties devraient envisager d'élaborer des plans d'action et des cadres juridiques nationaux pour lutter contre la traite des personnes ou, s'ils en ont déjà élaboré, de les revoir régulièrement.

Recommandation 6

Les États parties devraient mener, avec des institutions universitaires et autres, des travaux de recherche sur les nouvelles tendances observées en matière de traite des personnes, notamment en conduisant avec les victimes qui le souhaitent des entretiens qui tiennent compte des traumatismes qu'elles ont subis, afin d'élaborer des stratégies de prévention ou d'adapter celles qui existent déjà.

Recommandation 7

Les États parties devraient envisager de consulter les victimes et les rescapés de la traite, que ces personnes aient été exploitées à des fins sexuelles ou pour le travail, les membres des groupes à risque, la société civile, les services de détection et de répression, les procureurs et les prestataires de services de première ligne au moment de définir, de formuler et d'adapter des stratégies et initiatives de lutte contre la traite des personnes.

Recommandation 8

Lorsqu'ils élaborent des politiques visant à éliminer la traite des personnes et à apporter un soutien aux rescapés de cette traite, les États parties devraient, chaque fois que cela est possible, prendre en considération le point de vue de ces rescapés, afin de garantir une approche centrée sur les victimes qui tienne compte des traumatismes que celles-ci ont subis.

Recommandation 9

Les États parties devraient envisager de mettre au point des programmes, ou d'améliorer les programmes existants, pour fournir des structures d'accueil sûres ou d'autres hébergements convenables aux victimes de la traite, en particulier aux femmes et aux enfants, de manière à ce que les personnes ayant été secourues ne se retrouvent pas sans abri ou ne soient pas de nouveau victimes.

Recommandation 10

Les États parties sont encouragés, dans le respect de leur droit interne et du droit international, à mettre en place des équipes conjointes pour mener des enquêtes spécialisées et à répondre efficacement aux demandes d'extradition et d'entraide judiciaire formulées dans les affaires de traite des personnes, y compris en ce qui concerne le produit du crime.

Recommandation 11

Les États parties devraient faire tout leur possible pour améliorer l'échange d'informations, auquel ils doivent procéder conformément aux obligations énoncées au paragraphe 1 de l'article 10 du Protocole relatif à la traite des personnes, sur les réseaux criminels se livrant à la traite des personnes et sur les méthodes utilisées par les groupes criminels transnationaux pour commettre ce type d'infractions.

Recommandation 12

Les États parties devraient intégrer, dans les services destinés aux personnes exposées à la traite, comme les enfants maltraités ou délaissés et les personnes sans abri, des mesures de prévention, et notamment des supports visant à informer les intéressés de leurs droits, à les éduquer et à les sensibiliser. Les États parties devraient aussi s'efforcer d'établir des contacts avec leurs populations migrantes, notamment les travailleurs migrants temporaires, ainsi qu'avec d'autres personnes particulièrement exposées à la traite pour faire en sorte qu'elles aient connaissance de leurs droits et, partant, soient moins susceptibles d'être exploitées.

Recommandation 13

Les États parties devraient concevoir des campagnes de sensibilisation ciblant en priorité les intervenants de première ligne, notamment les prestataires de services sociaux, qui sont susceptibles d'identifier les victimes de la traite des personnes.

Recommandation 14

Les États parties devraient renforcer la capacité des médias à comprendre la traite des personnes et à diffuser systématiquement des informations sur le sujet, compte tenu de l'influence considérable que ceux-ci exercent sur la population.

Recommandation 15

Les États parties devraient élaborer des stratégies types pour favoriser l'aboutissement des poursuites, et envisager d'organiser des réunions pour mettre en commun leurs expériences, pratiques et difficultés à cet égard.

Recommandation 16

Les États parties devraient dispenser une formation aux membres des services de sécurité et du personnel militaire, y compris ceux qui participent à des missions de maintien de la paix, afin qu'ils soient en mesure de réagir efficacement face à des cas de traite des personnes.

Recommandation 17

Le Groupe de travail devrait traiter les questions suivantes à titre prioritaire lors de ses réunions futures : a) stratégies efficaces pour soutenir les victimes et les témoins dans le cadre du système de justice pénale ; b) orientations concernant l'adoption de mesures de justice pénale appropriées pour les personnes qui ont été contraintes de commettre des infractions du fait de leur condition de victimes de la traite ; c) difficultés couramment associées aux enquêtes ou aux poursuites visant des infractions de traite des personnes ; d) meilleures pratiques adoptées pour constituer et faire fonctionner des équipes d'enquête conjointes et des services de poursuite spécialisés ; e) stratégies efficaces pour lutter contre l'utilisation de la technologie en

vue de faciliter la traite des personnes, et pour prévenir la traite et enquêter sur ce type d'infraction ; f) manière dont les médias peuvent contribuer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures de lutte contre la traite ; g) mesures destinées à renforcer les politiques de passation des marchés publics aux niveaux national, régional et international ; et h) prise en compte du point de vue du secteur privé, de la société civile et des victimes dans la lutte contre la traite des personnes.

Recommandation 18

Les États parties devraient échanger des données d'expérience concernant l'élaboration de politiques, de lois et d'orientations conformes aux normes internationales pour inciter les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies à long terme permettant d'évaluer les risques, de définir des domaines prioritaires et de faire preuve d'une diligence raisonnable ciblée afin de protéger les travailleurs vulnérables, ainsi qu'à rendre compte de ces stratégies.

B. Recommandations concernant les mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes

5. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner les recommandations suivantes :

Recommandation 19

Les États parties devraient travailler en partenariat avec les entreprises, les organisations de la société civile et les organismes du secteur public pour élaborer des politiques et des lois qui incitent à prendre des mesures efficaces et ciblées pour parer aux risques de travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement.

Recommandation 20

Les États parties devraient envisager d'encourager les organisations régionales et internationales à prendre des mesures pour prévenir et combattre la traite des personnes dans leurs chaînes d'approvisionnement, notamment en revoyant leurs pratiques en matière de passation de marchés, et à dispenser au personnel concerné, en particulier aux cadres, une formation qui aborde le problème de la traite des personnes et le risque de traite dans leurs chaînes d'approvisionnement en tenant compte des questions liées au genre et à l'âge.

Recommandation 21

Les États parties sont encouragés à tenir compte des Principes visant à guider l'action des pouvoirs publics pour lutter contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, qui ont été élaborés par certains États pour mieux faire connaître le problème et, partant, améliorer les politiques de passation des marchés publics, décourager les pratiques de recrutement frauduleuses et abusives et harmoniser les cadres de prévention de la traite des personnes dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Recommandation 22

Les États parties devraient encourager les entreprises à adopter des mesures de diligence raisonnable pour prévenir le travail forcé dans les chaînes d'approvisionnement mondiales, et à éliminer les pratiques qui font courir aux travailleurs migrants des risques accrus d'être victimes de travail forcé, comme le prélèvement de frais de recrutement auprès des travailleurs.

Recommandation 23

Les États parties et les organisations internationales devraient appliquer des mesures permettant de prévenir et de combattre la traite des personnes dans les processus de passation des marchés publics.

Recommandation 24

Les États parties devraient prendre des mesures visant à empêcher l'utilisation délictueuse des cybertechnologies pour faciliter l'exploitation des victimes de la traite des personnes, tout en tenant compte de l'utilité que ces technologies peuvent avoir en matière de prévention de la traite.

Recommandation 25

Les États parties devraient mener des enquêtes approfondies, notamment des enquêtes financières, conformément à leur droit interne, sur tous ceux qui sont suspectés d'être impliqués dans la traite des personnes, en particulier sur ceux qui en tirent un bénéfice financier.

Recommandation 26

Les États parties devraient, dans la mesure du possible, s'efforcer d'assurer efficacement la protection et la sécurité des victimes potentielles de la traite des personnes.

C. Recommandations concernant les agents diplomatiques et consulaires ou les attachés de liaison dans les missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des personnes

6. Le Groupe de travail a recommandé à la Conférence des Parties d'examiner les recommandations suivantes :

Recommandation 27

Les États parties devraient envisager de créer des mécanismes de surveillance, tels que des dispositifs d'enregistrement en personne, au sein de leurs ministères des affaires étrangères, selon qu'il convient, pour prévenir la traite des personnes ou tout autre mauvais traitement pouvant être infligé à des travailleurs domestiques employés par des membres du personnel de missions étrangères et pour informer les travailleurs des moyens de se faire aider au besoin.

Recommandation 28

Les États parties sont encouragés à former le personnel concerné, avant de l'envoyer en poste à l'étranger, afin de le familiariser à toutes les formes de traite des personnes qu'il est susceptible de rencontrer, en mettant l'accent sur les moyens de prévenir et combattre la servitude domestique et d'assurer un traitement équitable aux travailleurs domestiques. Les États parties sont également encouragés à fournir aux demandeurs de visa, de préférence dans leur langue maternelle, des informations sur les différentes formes de traite des personnes, sur leurs droits et sur l'assistance disponible.

Recommandation 29

Les États parties devraient organiser des ateliers, des séminaires ou des cours spécifiques aux niveaux national, régional et international sur le rôle du personnel diplomatique et consulaire dans la lutte contre la traite des personnes.

Recommandation 30

Les États parties devraient renforcer la capacité des agents diplomatiques et consulaires à repérer les victimes potentielles de la traite des personnes, compte tenu des obligations juridiques internationales.

Recommandation 31

Les États parties devraient, chaque fois que cela est possible, prendre en considération le point de vue des victimes et/ou des organisations de la société civile lorsqu'ils élaborent des supports de formation sur les indicateurs de la traite à l'intention des agents diplomatiques et consulaires ou des attachés de liaison, de sorte que l'approche suivie soit centrée sur les victimes et tienne compte des traumatismes subis.

Recommandation 32

Les États parties devraient envisager de donner régulièrement aux agents diplomatiques et consulaires des formations relatives à la traite des personnes.

Recommandation 33

Les États parties devraient envisager de créer, pour les employés domestiques de diplomates, un mécanisme les encourageant à se présenter en personne, si possible dans le cadre d'un entretien en face à face, devant les autorités de l'État hôte, afin d'être informés de leurs droits et obligations et de savoir à qui s'adresser en cas de difficultés.

Recommandation 34

Les États parties devraient aider les employés domestiques à apprendre à s'exprimer dans l'une des langues officielles de l'État hôte ou, à défaut, dans une langue qui y est largement comprise, pour leur permettre de communiquer avec les autorités et faciliter leur insertion sociale.

Recommandation 35

Les États parties sont encouragés à exiger que le salaire des travailleurs domestiques employés par des agents diplomatiques ou consulaires soient versés sur un compte bancaire ouvert au nom des travailleurs concernés.

Recommandation 36

Les États parties devraient accroître l'assistance accordée aux victimes de la traite des personnes grâce à la coopération entre les missions diplomatiques et consulaires de différents pays.

Recommandation 37

Les États parties devraient envisager d'encourager tous les organismes publics concernés à coopérer avec les missions diplomatiques et consulaires accréditées dans le pays hôte, conformément à leur droit interne et au droit international, afin de fournir les meilleurs services d'assistance et de protection aux victimes de la traite des personnes, de faciliter les processus, de s'adapter aux réalités nationales et de surmonter les éventuels obstacles juridiques ou administratifs.

Recommandation 38

Les États parties devraient étudier la possibilité de signer des accords de coopération bilatérale permettant une communication fluide et rapide.

Recommandation 39

Les États parties pourraient être encouragés à envisager d'émettre, selon qu'il convient et conformément à leurs obligations, une notification consulaire visant à protéger le droit des ressortissants étrangers à une procédure régulière.

III. Résumé des délibérations

7. À ses 1^{re} et 2^e séances, le 9 septembre 2019, le Groupe de travail a examiné le point 2 de l'ordre du jour, intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes ».

8. Le débat sur ce point a été animé par les intervenantes suivantes : Phoebe Blagg, Conseillère principale pour la politique de lutte contre l'esclavage moderne au Service de lutte contre l'esclavage moderne du Ministère de l'intérieur du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; Qingtian Meng, Directrice adjointe du Bureau de lutte contre la traite des êtres humains au Département des enquêtes criminelles du Ministère chinois de la sécurité publique, au nom du Groupe des États d'Asie et du Pacifique ; Ooshara Sewpaul, Vice-Première Conseillère juridique de l'État au Ministère sud-africain de la justice et du développement constitutionnel, au nom du Groupe des États d'Afrique ; et Rafaella Mikos Passos, Défenseuse publique fédérale au Bureau fédéral brésilien de la défense publique, au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

9. M^{me} Blagg a présenté un exposé sur l'expérience du Royaume-Uni en matière de lutte contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement. Elle a indiqué que la loi sur l'esclavage moderne (Modern Slavery Act) faisait obligation aux grandes entreprises commerciales opérant au Royaume-Uni de rendre compte des dispositions qu'elles prenaient pour combattre les formes contemporaines d'esclavage et le travail forcé dans leurs activités et leurs chaînes d'approvisionnement. L'intervenante a souligné que cette obligation s'était traduite par une plus grande prise de conscience au sein des entreprises, par la mise en place de mesures de diligence raisonnable et par un contrôle accru de la part de la société civile et des citoyens. Elle a ajouté que le Gouvernement devait publier en 2019 sa propre déclaration sur les mesures qu'il avait adoptées pour s'attaquer à la traite des personnes dans le contexte des marchés publics. Soulignant la nécessité d'une coopération internationale, M^{me} Blagg a également mis en avant les Principes visant à guider l'action des pouvoirs publics pour lutter contre la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales (*Principles to guide government action in combating human trafficking in global supply chains*), qui avaient été élaborés conjointement par l'Australie, le Canada, les États-Unis d'Amérique, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Dans ces principes, les gouvernements étaient appelés à se servir du pouvoir de dépense publique comme d'un levier, à s'efforcer d'harmoniser leurs politiques et leurs législations, à promouvoir des politiques et des pratiques responsables en matière de recrutement et à encourager le secteur privé à lutter contre la traite des personnes dans les chaînes d'approvisionnement. Enfin, M^{me} Blagg a insisté sur la nécessité de mesurer l'action menée et les résultats obtenus, ainsi que de revoir et d'adapter les stratégies au fil du temps.

10. M^{me} Mikos Passos a décrit l'action menée par le Brésil pour lutter contre la traite des personnes et, surtout, le rôle particulier que jouait à cet égard le Bureau fédéral de la défense publique. Elle a ensuite présenté les initiatives qui avaient été menées à bien en partenariat avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes, comme la formation de fonctionnaires et la diffusion de publications et de guides sur les droits des victimes de la traite. M^{me} Mikos Passos s'est toutefois déclarée préoccupée par plusieurs difficultés auxquelles se heurtait le Bureau fédéral de la défense publique, comme la stigmatisation associée au statut de victime, le manque de données quantitatives et qualitatives, le besoin d'une coopération accrue

entre prestataires de services privés et publics, et la nécessité d'un réseau de prestataires de soins qui assurerait une meilleure prise en charge des victimes.

11. M^{me} Meng a parlé des efforts déployés par la Chine dans le cadre de son plan d'action national 2013-2020 de lutte contre la traite des personnes. Elle a apporté des précisions sur la création, par le Ministère de la sécurité publique, d'un service spécialement chargé de s'attaquer à la traite des femmes et des enfants. En 2009, le Ministère avait mis en place une base de données ADN et un système de reconnaissance faciale pour identifier les victimes de la traite et les enfants disparus. En partenariat avec la société Alibaba Group, il avait également conçu un dispositif d'alerte, qui permettait à 6 000 policiers spécialisés de se connecter et d'avoir accès à des applications et plateformes servant à diffuser des avis à la population en cas de disparition d'enfants. Au total, 3 901 enfants avaient pu être localisés grâce à ce dispositif. Pour terminer, M^{me} Meng a souligné que la mobilisation de la société était la meilleure arme contre la traite des personnes.

12. M^{me} Sewpaul a présenté un exposé sur les efforts déployés par l'Afrique du Sud pour lutter contre la traite. En coopération avec l'ONUUDC, le pays avait aligné son cadre juridique sur le Protocole relatif à la traite des personnes. L'intervenante a souligné l'absence de données et le défaut de sensibilisation du public, mais a précisé que des progrès avaient été enregistrés en matière de lutte contre la traite grâce au partenariat conclu avec l'ONUUDC. Elle a ensuite expliqué le concept de « *litigation surgeries* », sorte de séminaires de formation pratique qui permettaient aux procureurs d'échanger des données d'expérience sur les difficultés rencontrées en matière de preuve dans les affaires relatives à la traite des personnes. Ces activités avaient été organisées en collaboration avec l'ONUUDC et avaient été couronnées de succès. Par ailleurs, M^{me} Sewpaul a mis en avant le succès de l'Opération Batho qui, avec l'appui de l'ONUUDC, avait rassemblé des agents du renseignement et des enquêteurs de pays d'Afrique australe afin de repérer des itinéraires utilisés pour la traite. Elle a souligné que le nouveau mécanisme national de lutte contre la traite des personnes, récemment mis au point dans le cadre de l'Action mondiale pour prévenir et combattre la traite des personnes, avait permis de clarifier les rôles et les procédures dans ce domaine. Elle a ajouté que, grâce aux efforts déployés pour améliorer la collecte de données, le Gouvernement était mieux à même de détecter les victimes. L'intervenante a conclu en indiquant que l'éducation et la sensibilisation étaient nécessaires pour lutter contre la traite, et que l'Afrique du Sud envisageait de se joindre à la Campagne Cœur bleu.

13. Après leurs exposés, les intervenantes ont fourni de plus amples informations aux participants en réponse à plusieurs questions et observations concernant des difficultés particulières et des exemples de bonnes pratiques.

14. Au cours du débat qui a suivi, de nombreux orateurs ont souligné l'importance que revêtait, pour prévenir la traite, l'adoption de stratégies pluridisciplinaires susceptibles de contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable. Les orateurs ont insisté sur le fait que ces stratégies devaient prévoir des partenariats avec la société civile, y compris dans le cadre de vastes consultations publiques.

15. De nombreux orateurs ont insisté sur la difficulté qu'il y avait à mesurer l'ampleur de la traite des personnes et l'impact des mesures de sensibilisation. Dans le même temps, plusieurs orateurs ont mentionné les efforts qui étaient déployés au niveau national pour améliorer la collecte de données, ainsi que les politiques et mesures de lutte contre la traite fondées sur des données factuelles.

16. Plusieurs orateurs ont indiqué que leurs gouvernements respectifs avaient décidé de participer à la Campagne Cœur bleu dans le prolongement de leurs efforts de sensibilisation.

17. Beaucoup ont évoqué la nécessité de s'attaquer aux causes profondes de la traite, mais aussi aux liens qui existaient entre la traite et les situations de conflit ainsi que les migrations. Certains ont également précisé qu'il fallait faire une distinction, dans la législation nationale, entre la traite des personnes et d'autres infractions.

18. Plusieurs orateurs ont souligné l'importance qu'ils attachaient à l'assistance technique fournie par l'ONUUDC, évoquant les résultats que cette assistance avait permis d'obtenir non seulement en matière de législation et de politique nationales, mais aussi dans le domaine de la détection des cas de traite et des enquêtes en découlant.
19. Un orateur a estimé que la prestation de services aux victimes de la traite devait tenir compte des traumatismes subis et des questions de genre.
20. Un orateur a décrit la bonne pratique qui consistait à indemniser financièrement, pour le travail fourni dans des structures d'accueil, les victimes qui ne souhaitaient ou ne pouvaient pas travailler en dehors de ces structures.
21. Un orateur a noté le rôle essentiel des médias indépendants dans la prévention de la traite des personnes, ainsi que la nécessité de pouvoir compter sur des journalistes spécialisés.
22. Plusieurs orateurs ont mis en avant l'interaction entre la lutte contre la traite et la technologie, et ont mentionné à ce sujet de bonnes pratiques visant à exploiter la technologie, notamment certaines applications mobiles, pour lutter contre la traite. Un orateur a en outre décrit des dispositions législatives adoptées pour lutter contre cette forme de criminalité en ligne.
23. Plusieurs orateurs ont souligné l'intérêt des campagnes de sensibilisation ciblées, tout en notant qu'il importait de renforcer la confiance entre l'État et les associations locales pour orienter un plus grand nombre de victimes de la traite des personnes. L'utilité des partenariats avec les organisations de la société civile, notamment dans le cadre de campagnes de prévention, a également été mise en avant.
24. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait de faire entendre la voix des rescapés et noté l'intérêt qu'il y avait à écouter les victimes de la traite et à avoir un dialogue avec elles.
25. Une autre oratrice a reconnu l'utilité de constituer des groupes d'enquête conjoints et de répondre aux demandes d'entraide judiciaire dans la lutte contre la traite.
26. Des orateurs ont également mis en avant les avantages de la collaboration bilatérale, deux d'entre eux citant comme exemple de pratiques prometteuses le détachement de magistrats et d'officiers de liaison d'un pays auprès des services de poursuite d'autres pays.
27. Il a été souligné que la coordination des opérations et la fourniture d'une aide, y compris d'ordre humanitaire, aux victimes lors de leur retour dans leur communauté étaient essentielles pour éviter que celles-ci ne fassent de nouveau l'objet de la traite. Un orateur a fait observer que la coopération interinstitutions était précieuse à cet égard.
28. Plusieurs orateurs ont également évoqué des mesures visant à permettre aux victimes étrangères de rester sur le territoire d'un État, d'avoir accès à des services, de demander une indemnisation et d'obtenir un titre de séjour.
29. De nombreux orateurs ont souligné qu'il importait d'organiser des activités de renforcement des capacités et de coopération technique avec divers acteurs. La nécessité de former les personnes chargées de transmettre l'information, ainsi que les agents des services de l'immigration, les membres influents de la communauté (comme les enseignants et les médecins) et les représentants des médias a été évoquée, plusieurs orateurs saluant le rôle joué par l'ONUUDC dans la prestation de ce type de formations.
30. Le recours aux médias sociaux pour attirer les futures victimes a également été souligné, tout comme la nécessité d'exploiter ces mêmes outils pour prévenir et combattre la traite des personnes.

31. Un orateur a mentionné les bénéfiques du renforcement des capacités de l'appareil judiciaire, tandis qu'une oratrice a évoqué la formation des inspecteurs du travail et des agents apparentés et mis en lumière la nécessité d'améliorer la législation de telle sorte que les personnes chargées de l'application du droit du travail aient une marge de manœuvre accrue en cas de violations éventuelles. On a aussi mentionné la nécessité de renforcer la capacité des secteurs de l'hôtellerie, de la restauration et du tourisme à repérer les victimes de la traite des personnes.

32. Plusieurs orateurs ont souligné qu'il importait non seulement de garantir la transparence des chaînes d'approvisionnement, qui constituait un avantage plutôt qu'une menace pour l'activité commerciale, mais également de collaborer avec le secteur privé en la matière. Il fallait inciter les entreprises à promouvoir leurs marques en soulignant qu'elles n'avaient aucun lien avec la traite des personnes, et l'intérêt que présentaient les processus régionaux pour le resserrement de la collaboration a été mis en avant.

33. Plusieurs orateurs ont mentionné l'existence de facteurs contextuels et structurels de vulnérabilité face à la traite des personnes, qu'il s'agisse de la vulnérabilité des travailleurs migrants exposés au risque d'exploitation ou de celle des femmes et des filles, qui constituaient encore la grande majorité des victimes connues et, en particulier, continuaient d'être victimes d'exploitation sexuelle. À cet égard, une oratrice a noté qu'il était essentiel de s'attaquer pareillement à toutes les formes d'exploitation. Une autre a souligné qu'il fallait lutter contre la traite des personnes aux fins du travail forcé, notamment en contrôlant le respect du droit du travail, et plusieurs orateurs ont appelé l'attention sur les efforts déployés face à la traite aux fins du prélèvement d'organes. Plusieurs ont estimé qu'il était nécessaire de prendre des mesures pour incriminer le fait de recourir aux services fournis par une victime de la traite tout en connaissant la situation de cette personne.

34. De nombreux orateurs, constatant que le nombre de condamnations pour traite des personnes restait faible, ont jugé nécessaire de faire porter les efforts sur la lutte contre l'impunité. Un orateur a mentionné le rôle central du Protocole relatif à la traite des personnes et s'est félicité que l'ONUDC en soit le gardien.

35. À ses 2^e, 3^e et 4^e séances, le Groupe de travail a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé « Agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison dans les missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des personnes ».

36. Un représentant du Secrétariat a fait une déclaration liminaire générale au titre de ce point. Sous l'autorité de la Présidente, le débat a été animé par les intervenants suivants : Chenobia Calhoun, Chef adjointe par intérim du Protocole pour les affaires diplomatiques au Département d'État des États-Unis d'Amérique, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États ; et Jesús Alberto Marquez Navarro, Attaché de police à la Mission permanente de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, au nom du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États.

37. M. Marquez Navarro a présenté le plan d'action national espagnol sur la traite des personnes, qui avait été lancé en deux phases. Il a précisé qu'une assistance immédiate aux victimes pouvait être demandée au moyen d'une ligne téléphonique d'urgence, d'une adresse électronique et/ou d'un compte Twitter, et il a montré une vidéo de sensibilisation qui avait été diffusée dans les médias espagnols. Il a mis en avant les résultats obtenus grâce à la coopération internationale et bilatérale dans le cadre d'opérations conjointes, telles que celles conduites avec l'Autriche et le Maroc, qui avaient permis de sauver des victimes et d'arrêter certains responsables de la traite. Selon lui, les enquêtes ne pouvaient porter leurs fruits que si elles étaient menées de manière régulière et rapide, si elles bénéficiaient de ressources suffisantes, si elles reposaient sur la confiance dans les services d'enquêtes locaux (accessibles 24 heures sur 24) et si elles suivaient des stratégies à long terme. La coordination avec les organisations non gouvernementales était essentielle, car ces organisations apportaient une aide aux victimes et pouvaient en outre contribuer à l'identification

des réseaux criminels. L'intervenant a également noté que les réseaux sociaux et les sites Web pouvaient être utilisés pour les enquêtes portant sur les infractions de traite des personnes. Il a noté en outre que le blanchiment d'argent était très répandu et que l'accent devrait être mis sur les enquêtes financières et l'acquisition de compétences en matière d'expertise comptable judiciaire. La constitution d'une communauté internationale permettant de regrouper les efforts d'aide aux victimes était importante. Les attachés de liaison étaient également cruciaux pour la coopération, en particulier dans le cadre de réseaux tels que le réseau ibéro-américain de procureurs spécialisés dans la lutte contre la traite des personnes, qui était soutenu par l'ONU. Dans ce domaine, la coopération pouvait être entretenue aux niveaux bilatéral et international. L'intervenant a estimé pour conclure que les capacités des fonctionnaires responsables des affaires de traite devraient être renforcées.

38. M^{me} Calhoun a exposé les mesures prises par les États-Unis d'Amérique pour prévenir la servitude domestique dans les foyers de diplomates, notamment par le renforcement des politiques aux niveaux national et international. Elle a noté par exemple que les États-Unis avaient fourni un soutien financier et technique à l'élaboration du manuel intitulé « *Prévenir la traite des êtres humains aux fins de servitude domestique dans les foyers diplomatiques et protéger les travailleurs domestiques privés* », publié en 2014 par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE). L'intervenante a ajouté que son pays avait grandement bénéficié de l'expertise technique du Groupe de travail et de ses débats sur la question. Dans son exposé, elle a mis en avant certaines des meilleures pratiques établies dans ce domaine, évoquant notamment le rôle des agents consulaires et la façon dont ils pouvaient contribuer à prévenir la traite des personnes. Elle a souligné qu'il importait d'établir des mécanismes de contrôle et qu'il fallait élaborer des contrats de travail types présentant des informations claires sur les droits, les salaires, les rôles et les responsabilités. Elle a aussi insisté sur le fait qu'avant d'être envoyé en poste à l'étranger, l'ensemble du personnel devait être formé à la question de la traite des personnes, en particulier à la prévention de la servitude domestique, à la lutte contre ce phénomène et au traitement équitable des travailleurs.

39. À sa 3^e séance, le 10 septembre 2019, le Groupe de travail a poursuivi la présentation d'exposés au titre du point 3 de l'ordre du jour.

40. M^{me} Meng a présenté les efforts déployés par le Ministère chinois de la sécurité publique pour mettre en place des permanences téléphoniques reposant sur la collaboration entre plusieurs États et constituant ainsi un solide réseau de coopération. Le Ministère avait déployé 69 attachés de liaison des forces de police dans 41 pays, et, ce faisant, avait contribué à tisser des liens entre États dans la lutte contre la traite des personnes. Des opérations conjointes de lutte contre la criminalité transnationale organisée avaient aussi été menées dans le cadre d'accords de coopération avec le Cambodge, le Myanmar et la République démocratique populaire lao. Ainsi, des opérations conjointes organisées entre six pays, dans lesquelles des attachés de liaison avaient joué un rôle de relais essentiel pour l'échange de renseignements et le processus de rapatriement, avaient conduit à la découverte de 634 cas de traite des personnes et permis de porter secours à 153 ressortissants étrangers. Des attachés de liaison des services de police et de contrôle aux frontières avaient contribué au sauvetage des victimes ainsi qu'à l'échange d'informations entre la Chine et les pays voisins. M^{me} Meng a expliqué que, depuis 2014, les attachés de liaison en poste aux frontières avaient rapatrié 1 193 personnes. Elle a ensuite présenté en détail plusieurs affaires particulières pour illustrer le succès de ces opérations conjointes. Un groupe de travail sur les enquêtes conjointes avait été créé à l'ambassade de Chine au Viet Nam pour enquêter sur certaines affaires. L'intervenante a conclu en rappelant que les attachés de liaison s'étaient révélés être des intermédiaires efficaces aux fins de la lutte contre la traite des personnes et de la mise en commun d'informations.

41. Au cours du débat qui a suivi, au titre du point 3 de l'ordre du jour, de nombreux orateurs ont souligné la nécessité de préserver la sécurité des ressortissants à l'étranger, en particulier des plus vulnérables, et de protéger leurs droits. À cet égard, le personnel diplomatique et consulaire pouvait jouer un rôle essentiel pour ce qui

était de détecter et combattre la traite des personnes. De nombreux orateurs ont souligné l'importance qu'il y avait à former le personnel consulaire et diplomatique à toutes les formes de traite, au contexte dans lequel celle-ci avait lieu, ainsi qu'aux signaux d'alerte, aux indicateurs et aux mesures d'aide aux victimes. Certains ont estimé qu'une telle formation devait reposer sur une approche centrée sur la victime et fondée sur les droits de la personne. Une fois formés, les agents diplomatiques et consulaires pouvaient réagir rapidement lorsqu'un cas de traite impliquant un citoyen était détecté à l'étranger. Certains orateurs ont indiqué que les diplomates suivaient des formations en ligne et recevaient des brochures avant de prendre leurs fonctions. Un orateur a souligné qu'il importait de se conformer à la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, à la Convention de Vienne sur les relations consulaires et aux autres accords internationaux pertinents lorsque des agents diplomatiques et consulaires étaient confrontés à la traite des personnes.

42. Certains orateurs ont fait observer que les travailleurs domestiques employés chez des diplomates, souvent isolés, étaient particulièrement vulnérables. De plus, les privilèges et immunités dont bénéficiaient les employeurs ayant le statut diplomatique pouvaient accroître la vulnérabilité de ces travailleurs à la traite des personnes. À cet égard, plusieurs orateurs ont décrit les mesures prises pour renforcer la protection accordée aux employés domestiques de diplomates, notamment l'organisation dans les consulats, avant l'entrée en fonction des employés, d'entretiens en face à face au cours desquels leurs droits leur étaient expliqués. Ce type d'entretiens pouvait être renouvelé une fois par an pour évaluer la situation, par exemple dans le cadre des procédures de renouvellement de visa.

43. Plusieurs orateurs ont mentionné l'importance des numéros d'urgence et autres voies de communication mises à la disposition des employés domestiques de diplomates. La distribution dans les consulats de fascicules et brochures d'information en plusieurs langues ainsi que la diffusion de films, d'annonces télévisées et de dessins animés destinés à sensibiliser le public à la question ont également été présentées comme de bonnes pratiques.

44. Certains orateurs ont décrit les mesures législatives adoptées pour améliorer les conditions de travail des employés domestiques, comme l'imposition de salaires minimum et la réglementation des horaires de travail. Certains ont également considéré comme une bonne pratique le fait de veiller à ce que les travailleurs domestiques reçoivent leur salaire directement sur un compte bancaire ouvert à leur nom.

45. Deux orateurs ont noté que la mise en place de services spécialisés constituait une pratique optimale pour assurer une médiation en cas d'abus présumés et de problèmes connexes.

46. Une oratrice a fait observer que la traite des personnes pouvait survenir dans le contexte de la gestation pour autrui organisée au niveau international, du recrutement de travailleurs étrangers, des programmes de bénévolat et des programmes d'échanges d'étudiants, et que la formation dispensée au personnel consulaire et diplomatique devrait aussi aborder ces questions.

47. De nombreux orateurs ont estimé que la coopération avec des organisations internationales telles que l'ONU, l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation internationale pour les migrations, pouvait aider les pays à lutter contre la traite des personnes.

48. Le manuel de l'OSCE sur la prévention de la traite des personnes aux fins de servitude domestique dans les foyers diplomatiques, ainsi que le manuel intitulé « Handbook for diplomatic and consular personnel on how to assist and protect victims of human trafficking » publié en 2011 par le Conseil des États de la mer Baltique, ont été cités comme exemples d'ouvrages de référence utiles.

49. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, la Présidente a renvoyé les délégations à l'index des recommandations adoptées par le Groupe de travail au cours de ses huit premières réunions et au recueil contenant ces recommandations. Un orateur a

remercié le Secrétariat pour ces documents, notant qu'ils présentaient un intérêt direct pour les délégations.

50. Revenant sur les débats tenus par le Groupe de travail au titre des points 1 à 3 de l'ordre du jour, la Présidente a souligné que l'importance de la collaboration avait été un thème récurrent tout au long des délibérations, et que le fait de travailler ensemble demeurait essentiel pour assurer l'efficacité de toute action contre la traite des personnes. La Présidente a noté que la collaboration pouvait revêtir de nombreuses formes, y compris entre différents groupes au sein d'une même organisation, comme dans le cas de la coopération étroite entre des agents enquêtant sur la criminalité financière et des enquêteurs spécialisés dans la traite des personnes ; dans le cadre d'équipes spécialisées constituées de policiers et de procureurs ; entre différents ministères ou organismes, qui coopéraient fréquemment dans le cadre de comités nationaux de lutte contre la traite ; entre différents gouvernements ; et entre les pouvoirs publics et la société civile ou le secteur privé.

51. La Présidente s'est félicitée du consensus fort qui s'était dégagé entre les délégations concernant les principales pratiques prometteuses et les domaines d'activité auxquels le Groupe de travail devrait continuer de se consacrer pour lutter efficacement contre la traite des personnes.

52. Le Groupe de travail a examiné les possibilités d'engager des travaux thématiques lors de ses prochaines réunions, et formulé une recommandation en ce sens.

IV. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

53. La neuvième réunion du Groupe de travail sur la traite des personnes s'est tenue à Vienne du 9 au 11 septembre 2019. Elle a comporté cinq séances.

54. La réunion a été ouverte par Nazhat Shameem Khan (Fidji), Présidente du Groupe de travail, qui a fait une déclaration et donné un aperçu du mandat du Groupe, de ses objectifs et des questions dont il était saisi.

55. À l'ouverture de la réunion, le Secrétariat a fait une déclaration.

B. Déclarations

56. Des déclarations liminaires générales ont été faites par le Secrétariat au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour.

57. Sous l'autorité de la Présidente, le débat sur le point 2 a été animé par les intervenantes suivantes : M^{me} Blagg (Royaume-Uni), M^{me} Mikos Passos (Brésil), M^{me} Meng (Chine) et M^{me} Sewpaul (Afrique du Sud).

58. Sous l'autorité de la Présidente, le débat sur le point 3 a été animé par les intervenants suivants : M^{me} Calhoun (États-Unis), M. Marquez Navarro (Espagne) et M^{me} Meng (Chine).

59. Au titre des points 2 et 3 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Algérie, Afrique du Sud, Arabie saoudite, Australie, Bahreïn, Belgique, Botswana, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Émirats arabes unis, État de Palestine, États-Unis, Fédération de Russie, France, Gambie, Indonésie, Israël, Italie, Mexique, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, République dominicaine, Roumanie, Soudan, Sri Lanka, Royaume-Uni, Suisse, Thaïlande, Union européenne et Venezuela (République bolivarienne du).

60. L'observateur de la République islamique d'Iran a également fait une déclaration.

61. Au titre du point 4 de l'ordre du jour, des déclarations ont été faites par les représentants des Parties au Protocole suivantes : Algérie, Canada, Chine, Colombie, Égypte, Honduras, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Soudan et Thaïlande.

C. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

62. À sa 1^{re} séance, le 9 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté par consensus l'ordre du jour ci-après :

1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
2. Mesures de prévention de la criminalité relatives à la traite des personnes.
3. Agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison dans les missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des personnes.
4. Questions diverses.
5. Adoption du rapport

D. Participation

63. Les Parties au Protocole relatif à la traite des personnes dont les noms suivent étaient représentées à la réunion : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bélarus, Belgique, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gambie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libye, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Monaco, Monténégro, Myanmar, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Union européenne, Uruguay et Venezuela (République bolivarienne du).

64. Les États ci-après, qui ne sont ni parties ni signataires, étaient représentés par des observateurs : Brunéi Darussalam, Iran (République islamique d'), Népal, Pakistan, Saint-Siège et Yémen.

65. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation, était représenté par un observateur.

66. Les organisations intergouvernementales suivantes étaient représentées par des observateurs : Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL), Organisation internationale pour les migrations et OSCE.

67. La liste des participants a été publiée sous la cote [CTOC/COP/WG.4/2019/INF/1/Rev.1](#).

E. Documentation

68. Le Groupe de travail était saisi des documents suivants :

a) Ordre du jour provisoire annoté ([CTOC/COP/WG.4/2019/1](#) et [CTOC/COP/WG.4/2019/1/Corr.1](#)) ;

b) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Mesures de prévention de la criminalité relatives à traite des personnes » ([CTOC/COP/WG.4/2019/2](#)) ;

c) Document d'information établi par le Secrétariat et intitulé « Les agents diplomatiques et consulaires ou attachés de liaison dans les missions diplomatiques et consulaires et leur rôle dans la lutte contre la traite des êtres humains » ([CTOC/COP/WG.4/2019/3](#)) ;

d) Document d'information contenant un index des recommandations adoptées par le Groupe de travail au cours de ses huit premières réunions ([CTOC/COP/WG.4/2019/4](#)) ;

e) Document d'information contenant un recueil des recommandations adoptées par le Groupe de travail au cours de ses huit premières réunions ([CTOC/COP/WG.4/2019/5](#)).

V. Adoption du rapport

69. Le 11 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa réunion ([CTOC/COP/WG.4/2019/L.1](#), [CTOC/COP/WG.4/2019/L.1/Add.1](#), [CTOC/COP/WG.4/2019/L.1/Add.2](#) et [CTOC/COP/WG.4/2019/L.1/Add.3](#)), tel que modifié oralement.
